

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES LE 10 MAI 2021 SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 10^e jour du mois de mai 2021, le Conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant intitulé:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1115

Règlement d'emprunt numéro 2021-1115 décrétant une dépense d'un montant de 1 104 000 \$ et un emprunt de 1 104 000 \$ pour la construction d'un bâtiment d'entreposage préfabriqué et l'aménagement du site pour le service des travaux publics

2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par **une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours**.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le *Règlement d'emprunt numéro 2021-1115 décrétant une dépense d'un montant de 1 104 000 \$ et un emprunt de 1 104 000 \$ pour la construction d'un bâtiment d'entreposage préfabriqué et l'aménagement du site pour le service des travaux publics* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - Titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
 - Nom, adresse complète et qualité de personne habile à voter (voir les précisions au bas de l'avis);
 - Signature.
4. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - Passeport canadien;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
5. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
6. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
 - Son nom et son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre) ;
 - Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire ;
 - Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter ;
 - Sa signature.
7. Les demandes doivent être reçues **entre le 11 mai 2021 et le 26 mai 2021, avant 23h59**, par courriel à l'adresse de courriel suivante : greffe@boischatel.net. Pour obtenir le formulaire de demande de scrutin référendaire, veuillez communiquer à l'adresse courriel mentionnée précédemment ou par téléphone au 418.822.4500.

8. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2021-1115 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **594**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 2021-1115 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
9. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié avant 16h30, le 27 mai 2021, à l'adresse <https://www.boischatel.ca/ville/acces-documents/>.
10. Le *Règlement d'emprunt numéro 2021-1115 décrétant une dépense d'un montant de 1 104 000 \$ et un emprunt de 1 104 000 \$ pour la construction d'un bâtiment d'entreposage préfabriqué et l'aménagement du site pour le service des travaux publics* peut être consulté au <https://www.boischatel.ca/ville/acces-documents/>.
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

12. Toute personne qui le 10 mai 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
13. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être occupant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
14. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
16. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10^e jour du mois de mai 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Fait à Boischatel, ce 11^e jour du mois de mai 2021



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1115

Règlement d'emprunt numéro 2021-1115 décrétant une dépense de 1 104 000 \$ et un emprunt de 1 104 000 \$ pour la construction d'un bâtiment préfabriqué et l'aménagement du site pour le service des travaux publics

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Martine Giroux lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 mai 2021;

Considérant que le Conseil municipal juge opportun de procéder à la construction d'une structure pour abriter la flotte de véhicules et des équipements du service des travaux publics;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à procéder à la construction d'un abri préfabriqué et à l'aménagement du site, incluant les services professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 26 avril 2021 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 » en tenant compte du résultat de soumission et l'estimé des professionnels pour l'aménagement du site.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 104 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 104 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

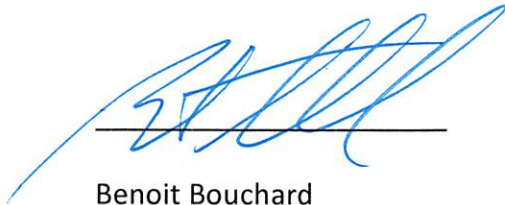
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 10 MAI 2021

A blue ink signature of Benoit Bouchard, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

Benoit Bouchard
Maire

A blue ink signature of Daniel Boudreault, featuring a large, prominent loop at the top followed by several smaller, fluid strokes, positioned above a horizontal line.

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

ANNEXE 1

Règlement d'emprunt numéro 2021-1115

concernant la construction d'un bâtiment préfabriqué pour le service des travaux publics

Estimation détaillé	Coûts
Construction d'un abris préfabriqué (service des travaux publics)	642 488 \$
Travaux d'infra	163 550 \$
Imprévus 10 %	80 604 \$
Services professionnels 13% (le pourcentage inclut les frais de laboratoire, architectes et ingénieurs)	115 263 \$
	1 001 905 \$
	Taxes nettes 49 970 \$
	Sous-Total 1 051 875 \$
Frais d'emprunt et de financement	52 594 \$
	Total arrondi 1 104 000 \$
Les montants incluent les taxes nettes	



Daniel Boudreault

Présenté le 26 avril 2021
